

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VENTABREN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

Délibérations :

*** Conseil du 18 Novembre 2015 :**

- **Délibération N°69 :** Transformation de la Communauté du Pays d'Aix en métropole Aix Pays d'Aix
- **Délibération N°70 :** Modification de la délégation du conseil municipal au Maire
- **Délibération N°71 :** Autorisation donnée au Maire pour l'engagement des dépenses d'investissements 2016 dans la limite du ¼ des crédits d'investissement votés en 2015
- **Délibération N°72 :** Révision du PLU débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- **Délibération N°73 :** Mise en œuvre de la participation pour l'assainissement collectif (PAC)
- **Délibération N°74 :** Production de logements sociaux – Programme d'investissement 2015-2018
- **Délibération N°75 :** Rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLETC) de la CPA
- **Délibération N°76 :** Renouvellement de l'avenant au contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône
- **Délibération N°77 :** Transfert de maîtrise d'ouvrage de la CPA à la Commune pour réalisation de l'entrée de ville RD19
- **Délibération N°78 :** Demande de subventions pour la création d'un nouveau multi accueil collectif

- **Délibération N°79 :** Demande de fonds de concours spécifique énergie 2015
- **Délibération N°80 :** Demande de subvention pour l'organisation des déplacements doux sur la commune
- **Délibération N°81 :** Convention de participation pour le financement des travaux d'adaptation du réseau électrique « chemin du Grand Pin »
- **Délibération N°82 :** Création du Comité d'Hygiène et Sécurité au Travail (CHSCT)
- **Délibération N°83 :** Mise à jour du tableau des effectifs
- **Délibération N°84 :** Fixation des tarifs communaux 2016 – Délibération annuelle

Arrêtés réglementaires :

- **N°199R du 01/10/15 :** Rue des Brès – Règlementation de la circulation
- **N°200R du 01/10/15 :** Chemin des Nouradons – Règlementation provisoire de la circulation
- **N°201R du 01/10/15 :** Règlementation de l'exploitation d'un commerce non sédentaire – Place du marché
- **N°202R du 01/10/15 :** Brigitte Champetier – Occupation du domaine public
- **N°203R du 05/10/15 :** Délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux
- **N°204R du 05/10/15 :** Chemin de la Lecque – Règlementation temporaire de la circulation
- **N°205R du 05/10/15 :** Nomination d'un régisseur titulaire pour la régie de recettes « bureau du Tourisme » Madame Morvan Sylvie
- **N°206R du 05/10/15 :** Nomination d'un régisseur de recettes « culturelles et associative » et d'un régisseur suppléant
- **N°207R du 08/10/15 :** Portant numérotage
- **N°208R du 09/10/15 :** Portant numérotage
- **N°209R du 09/10/15 :** Chemin des Nouradons – Règlementation provisoire de la circulation
- **N°210R du 09/10/15 :** Portant règlement intérieur du stade municipal
- **N°211R du 12/10/15 :** Portant numérotage
- **N°212R du 12/10/15 :** Portant accord de voirie
- **N°213R du 12/10/15 :** Portant accord de voirie
- **N°214R du 12/10/15 :** Portant accord de voirie
- **N°215R du 12/10/15 :** Règlementation de la circulation – Route de Berre
- **N°216R du 12/10/15 :** Avenue Charles de Gaulle – Route de l'Aqueduc - Chemin du cimetière – Règlementation provisoire de la circulation
- **N°217R du 14/10/15 :** Portant accord de voirie
- **N°218R du 14/10/15 :** Règlementation de la circulation – Place de l'Eglise – Rue Frédéric Mistral – Boulevard de Provence
- **N°219R du 14/10/15 :** Rue des Brès – Esplanade salle Jean Bourde - Règlementation de la circulation

- **N°220R du 14/10/15 :** Commémoration armistice du 11 Novembre 1918 -
Règlementation de la circulation et du stationnement
- **N°221R du 16/10/15 :** Règlementation de la circulation – Chemin de Mahon
- **N°222R du 19/10/15 :** Portant accord de voirie
- **N°223R du 22/10/15 :** Portant numérotage
- **N°224R du 26/10/15 :** Portant délivrance d'un permis de détention d'un chien
mentionné à l'article L.211-12 du code rural
- **N°225R du 26/10/15 :** Règlementation de la circulation – Route de Berre
- **N°226R du 26/10/15 :** Chemin de fons Vicarii - Règlementation temporaire de la
circulation
- **N°227R du 27/10/15 :** Rond-point Michel Home – RD10 - Règlementation
temporaire de la circulation
- **N°228R du 27/10/15 :** Règlementation de la circulation – Route de Berre
- **N°230R du 29/10/15 :** Règlementation de l'exploitation d'un commerce non
sédentaire – Place du marché
- **N°231R du 29/10/15 :** Chemin des Gourgoulons - Règlementation temporaire de la
circulation – Route barrée
- **N°232R du 02/11/15 :** Portant autorisation de circulation de véhicules d'un
tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la
voirie communale
- **N°233R du 02/11/15 :** Dérogation de tonnage – Proxigaz
- **N°234R du 03/11/15 :** Portant autorisation de circulation de véhicules d'un
tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la
voirie communale
- **N°235R du 03/11/15 :** Portant autorisation de circulation de véhicules d'un
tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la
voirie communale
- **N°236R du 04/11/15 :** Portant accord de voirie
- **N°237R du 09/11/15 :** Portant accord de voirie
- **N°238R du 10/11/15 :** Portant accord de voirie
- **N°239R du 12/11/15 :** Chemin du Vieux Château – Route barrée
- **N°240R du 13/11/15 :** Avenue Victor Hugo – Avenue Charles de Gaulle –
Règlementation temporaire du stationnement
- **N°241R du 17/11/15 :** Portant numérotage
- **N°242R du 18/11/15 :** Téléthon 2015 – Esplanade Jean Bourde - Règlementation
de la circulation et du stationnement
- **N°243R du 18/11/15 :** Portant accord de voirie
- **N°244R du 18/11/15 :** Portant accord de voirie
- **N°245R du 18/11/15 :** Chemin des Nouradons - Dérogation de passage
- **N°246R du 18/11/15 :** Chemin des Nouradons – Chemin de la Lecque- Dérogation
de passage
- **N°247R du 24/11/15 :** Rue de la Libération – Règlementation temporaire du
stationnement
- **N°248R du 24/11/15 :** Route de Berre - Règlementation provisoire de la circulation
- **N°249R du 26/11/15 :** Portant accord de voirie
- **N°250R du 26/11/15 :** Portant accord de voirie

- **N°251R du 30/11/15 :** Hommage aux morts de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie – Règlementation de la circulation et du stationnement
- **N°252R du 30/11/15 :** Allées de Provence – Autorisation d'occupation du domaine public
- **N°253R du 30/11/15 :** Chemin des Rouguières - Règlementation provisoire de la circulation
- **N°254R du 30/11/15 :** Autorisation de prolongation d'ouverture de débit de boisson
- **N°255R du 30/11/15 :** Portant accord de voirie
- **N°256R du 02/12/15 :** Chemin des Béréoudes – Dérogation de passage
- **N°257R du 03/12/15 :** Portant accord de voirie
- **N°258R du 00/12/15 :** Annulé
- **N°259R du 04/12/15 :** Arrêté de constitution du Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la commune de Ventabren
- **N°260R du 04/12/15 :** Portant numérotage
- **N°261R du 04/12/15 :** Arrêté de constitution du Comité Technique de la commune de Ventabren
- **N°262R du 07/12/15 :** Chemin de la Lecque - Dérogation de passage
- **N°263R du 07/12/15 :** Règlementation provisoire de la circulation sur l'ensemble de la voirie communale
- **N°264R du 07/12/15 :** Chemin Neuf - Règlementation de la circulation
- **N°265R du 09/12/15 :** Portant accord de voirie
- **N°266R du 11/12/15 :** Route de Coudoux – Règlementation provisoire de la circulation
- **N°267R du 11/12/15 :** Délégation de fonctions et de signature au 1^{er} Adjoint – Madame Christiane OSKANIAN
- **N°268R du 15/12/15 :** Portant accord de voirie
- **N°269R du 15/12/15 :** Portant accord de voirie
- **N°270R du 16/12/15 :** Délégation de signature et de fonction à la Directrice Générale des Services
- **N°271R du 16/12/15 :** Portant accord de voirie
- **N°272R du 17/12/15 :** Portant accord de voirie
- **N°273R du 17/12/15 :** Dérogation de tonnage Charvet/La Mure/Bianco
- **N°274R du 17/12/15 :** Règlementation de l'exploitation d'un commerce non sédentaire – Place du Marché
- **N°275R du 17/12/15 :** Autorisation de prolongation d'ouverture de débit de boissons
- **N°276R du 18/12/15 :** Chemin des Nouradons - Dérogation de passage
- **N°277R du 2/12/15 :** Chemin de Fons Vicarii – Avenue Charles de Gaulle - Règlementation temporaire de la circulation
- **N°278R du 30/12/15 :** Autorisation voiture taxi n°3 – Changement de véhicule
- **N°279R du 31/12/15 :** Autorisation de prolongation d'ouverture de restaurant

Décisions :

- **N°29/2015 du 12/10/15 :** Grille tarifaire marché de Noël
- **N°30/2015 du 12/10/15 :** Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat – Affaire Commune/Liliane Bertet
- **N°31/2015 du 20/10/15 :** Renouvellement d'une ligne de trésorerie
- **N°32/2015 du 04/11/15 :** Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat – Affaire M. Gaumier c/PC01311414F055
- **N°33/2015 du 06/11/15 :** Signature d'un marché relatif
- **N°34/2015 du 13/11/15 :** Mission prévention et sécurité au travail
- **N°35/2015 du 10/12/15 :** Convention pour collecte de la participation pour le financement de l'assainissement collectif
- **N°36/2015 du 10/12/15 :** Tarif abonnement fourniture eau brute
- **N°37/2015 du 15/12/15 :** Etude de faisabilité pour un projet de cuisine centrale

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le dix - huit du mois de novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents :

C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT -
Y.VILLARET - J.BRES - P.JURADO - B.FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE
M.BAUTZMANN - I.DE MALEFETTE - J.DECARY - B.HERUBEL - B.BRIGNONE -
D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Madame ARNAUD..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame OLIVETTI Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY Procuration Monsieur RICART
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Madame GASQUEZ
Madame ARMAND..... Procuration à Monsieur BRES

Monsieur FRAGET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°69

**TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
EN METROPOLE AIX PAYS D'AIX**

Le présent rapport a pour objet de soumettre aux élus du conseil municipal de la commune de Ventabren la décision de la Communauté du Pays d'Aix, formulée par un avis favorable du Bureau de la CPA à l'unanimité en date du 24 septembre 2015, de solliciter la création d'une métropole de droit commun Aix Pays d'Aix. Il y est ainsi exposé les arguments et atouts réunis par le territoire et le bassin d'emplois majeur qu'il abrite pour fonder cette démarche.

L'exposé des motifs et le projet de délibération sont proposés en termes identiques à toutes les communes du Pays d'Aix.

Le périmètre est aujourd'hui défini par les 36 communes membres de la Communauté du Pays d'Aix. Sa population a été portée à 414 756 habitants après surclassement en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié par l'article 26 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Elle dépasse donc le seuil de 400 000 habitants fixé par la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Ce périmètre peut néanmoins évoluer en fonction des demandes d'adhésion d'autres intercommunalités voisines dans les Bouches-du-Rhône ou les départements limitrophes qui le souhaitent, dans le respect de la continuité territoriale. Ces demandes ne feraient alors que renforcer la convergence des critères nécessaires à la création de cette métropole.

Exposé des motifs :

Afin d'offrir d'autres formes de coopération intercommunale, la loi du 16 décembre 2010 a créé le statut de métropole et de pôle métropolitain, affirmant ainsi le rôle des grandes agglomérations comme moteurs de la croissance et de l'attractivité du territoire. Si, pour une grande agglomération, le cadre de la métropole proposait une gouvernance très intégrée, celui du pôle métropolitain permettait de favoriser, à une échelle plus large, une coopération entre territoires urbains.

Conformément à ce texte, huit intercommunalités du département des Bouches-du-Rhône s'étaient engagées dans une démarche volontaire de coopération intercommunautaire nouvelle pour porter ensemble des projets communs et des actions utiles au développement de leurs territoires et à l'avenir de leurs populations dans le cadre d'un pôle métropolitain, conformément à leur déclaration du 7 janvier 2011. Seule, la communauté urbaine de Marseille, initialement favorable au projet, n'avait pas adhéré à la démarche. La pertinence de la création d'un pôle métropolitain avait d'ailleurs fait l'objet d'une orientation du Préfet des Bouches-du-Rhône en marge du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Bouches-du-Rhône présenté à la CDCI du 22 avril 2011.

Par délibération 2012_A178, le conseil de Communauté du Pays d'Aix réuni le 29 novembre 2012 avait approuvé le principe de la constitution du pôle métropolitain « Pôle de Coordinations Provence 13 » associant :

- la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence

- la Communauté d'Agglomération Agglopol Provence
- la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
- le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence
- la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette
- la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues
- la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance
- la Communauté de Communes de la Vallée des Baux Alpilles.

Le conseil avait également adopté les statuts prévoyant à l'article 5 que « Les actions du pôle métropolitain s'inscrivent dans le cadre de l'article L.5731-1 du code général des collectivités territoriales dans les domaines de la coordination de l'action économique, de la promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur, de la coordination des schémas de cohérence territoriale, dont le périmètre est identique à celui des établissements publics de coopération intercommunale qui composent le pôle, et du développement des infrastructures et des services de transport au sens des articles L. 1231-10 à L. 1231-13 du code des transports, afin de promouvoir un développement durable du pôle métropolitain et d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire. »

Le pôle métropolitain prenait la forme d'un syndicat mixte prévu par les articles L 5731-1 à L 5731-3 du code général des collectivités territoriales. Le processus de création devait être entériné par arrêté préfectoral après consultation des conseils généraux et du conseil régional concernés. La procédure pouvait alors être déclenchée à partir de délibérations concordantes des établissements publics de coopération intercommunale.

Le changement d'orientation décidé par le gouvernement pour engager une réforme territoriale différente n'a pas permis de mener la démarche à son terme. Ainsi, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), en remettant en cause le principe de la coopération métropolitaine, a imposé à six des neuf intercommunalités des Bouches-du-Rhône de fusionner dans le cadre d'une métropole à statut dérogatoire dénommée Aix Marseille Provence.

Face à l'obstination manifeste du gouvernement d'imposer la création de cette métropole à marche forcée et d'ignorer les spécificités de ce territoire, les élus des Bouches-du-Rhône se sont farouchement opposés à la création de la métropole d'Aix Marseille Provence et continuent de le faire.

Contraint par la force et la pertinence des objections des élus des Bouches-du-Rhône, et en particulier l'opposition de 113 maires sur les 119 que compte le département, l'État s'est résigné à modifier le régime de la métropole d'Aix Marseille Provence à l'occasion de la conception de la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015.

Si, sous l'impulsion des nombreux amendements soumis au gouvernement pour adoption par le Parlement, ce dernier texte a pris acte de certaines difficultés que soulève la loi MAPTAM pour la métropole d'Aix Marseille Provence, **il ne rétablit pas la personnalité juridique des territoires pourtant accordée par la loi NOTRe à la métropole du grand Paris.**

Considérant que, seule, cette autonomie des territoires est de nature à prendre en compte les réalités du territoire métropolitain qui se caractérise par son étendue, quatre fois supérieure à celle du Grand Paris, et une organisation spatiale fondée autour de plusieurs pôles urbains et d'espaces naturels et ruraux regroupant plusieurs communes, la Communauté du Pays d'Aix demande la création d'une métropole de droit commun prévue par la loi MAPTAM.

Une métropole Aix Pays d'Aix

Les principales dispositions de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles concernent l'affirmation de métropoles de droit commun et de métropoles dotées d'un statut particulier pour Paris, Lyon et Aix Marseille Provence.

Selon l'article L5217-1 du code général des collectivités territoriales, une métropole est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui regroupe plusieurs communes « d'un seul tenant et sans enclave » qui s'associent au sein d'« un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la compétitivité et la cohésion ».

La métropole a pour objectif de valoriser les fonctions économiques métropolitaines et ses réseaux de transport et de développer les ressources universitaires, de recherche et d'innovation. Elle assure également la promotion internationale du territoire.

Le statut de métropole est accessible, sur la base du volontariat, aux ensembles de plus de 400.000 habitants dans une aire urbaine de plus de 650 000 habitants.

Chaque communauté d'agglomération, à partir de ce seuil, peut faire sa demande afin de devenir une métropole. Cette décision nécessite d'obtenir un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. À sa création par décret, la métropole se substitue de plein droit à l'intercommunalité existante.

Au 1^{er} janvier 2015, une première étape a été franchie avec une nouvelle carte de France qui comprend 10 nouvelles métropoles : **Rennes, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Brest, Lille, Rouen, Grenoble, Strasbourg et Montpellier**. Elles ont rejoint **Nice**, seule métropole créée dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 qui fixait alors le seuil démographique d'une métropole à 500 000 habitants. Ce qui n'avait donc pas permis à la Communauté du Pays d'Aix d'engager une telle démarche.

La loi MAPTAM a abaissé ce seuil à 400 000 habitants au sens de l'INSEE.

Or, l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose que toute commune ou établissement public de coopération intercommunale compétent et comportant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville peut être surclassé dans une catégorie démographique supérieure, par référence à la population totale obtenue en multipliant par deux la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le conseil de la Communauté du Pays d'Aix a délibéré le 21 mai 2015 pour demander son surclassement démographique à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône. Sa population totale issue du surclassement s'établit à **414 756 habitants**. Ainsi, sous réserve d'entraîner l'adhésion de nouvelles intercommunalités, **la population de la CPA doit d'ores et déjà lui permettre d'accéder au statut de métropole de droit commun.**

Il est à noter, à titre subsidiaire, que selon l'INSEE ce chiffre atteint 391 536 au 1^{er} janvier 2014 selon les données du dernier recensement datant de 2011. L'actualisation des données en temps réel et la présence de quelque 35 000 étudiants sur le territoire suffiraient à permettre au Pays d'Aix d'atteindre le seuil fixé par la loi.

Le législateur, visiblement soucieux d'encadrer et limiter la possibilité de création d'une métropole, précise en outre que pour obtenir le statut de métropole l'établissement public de coopération intercommunale qui en fait la demande doit rassembler 400 000 habitants dans une aire urbaine de 650 000 habitants ou dans une aire comprenant le chef-lieu de la région.

Sur le premier point, il est possible d'envisager que la métropole Aix Pays d'Aix, située aux confins de quatre départements, qui regroupe déjà 36 des 119 communes du département (plus de 30%), rassemble de nouvelles intercommunalités restées orphelines avec la création de la métropole de Marseille prévue par la loi, et satisfasse ainsi les critères démographiques requis en situant son bassin d'emplois au cœur d'une aire urbaine de 650 000 habitants. Les demandes de rapprochement de nouveaux EPCI ne feraient alors que renforcer la convergence des critères nécessaires à la création de cette métropole.

Sur le deuxième point, il doit être précisé que la réforme territoriale, ayant réduit à 13 le nombre de régions françaises, ne permet pas d'établir de façon définitive quels en seront les chefs-lieux puisque les exécutifs régionaux issus des élections régionales de décembre devront valider le choix du gouvernement avant octobre 2016. Aix-en-Provence peut ainsi proposer d'ici-là sa candidature à l'accueil du siège de la région, sa situation géographique étant beaucoup plus favorable pour l'accès routier et ferroviaire depuis Nice, Toulon, Avignon ou Gap.

Historiquement, la ville d'Aix-en-Provence a aussi été le chef-lieu du département des Bouches-du-Rhône entre 1790 et 1792.

De surcroît, en termes de services publics à vocation régionale, le Pays d'Aix accueille le rectorat d'Académie, la première Cour d'appel en région, la direction régionale des affaires culturelles, la chambre régionale d'agriculture, la direction interrégionale de la météo, la direction Sud Est de l'aviation civile et la moitié des étudiants du département, ce qui suffit à en faire « une place centrale, un lieu décisionnel » doté de « services à fortes valeurs ajoutées » conformément à la définition de la métropole au sens géographique. Au plan économique, le Pays d'Aix, avec 44 300 entreprises, constitue la première zone d'emploi de la région Provence-Alpes Côte d'Azur et la 4^e en France.

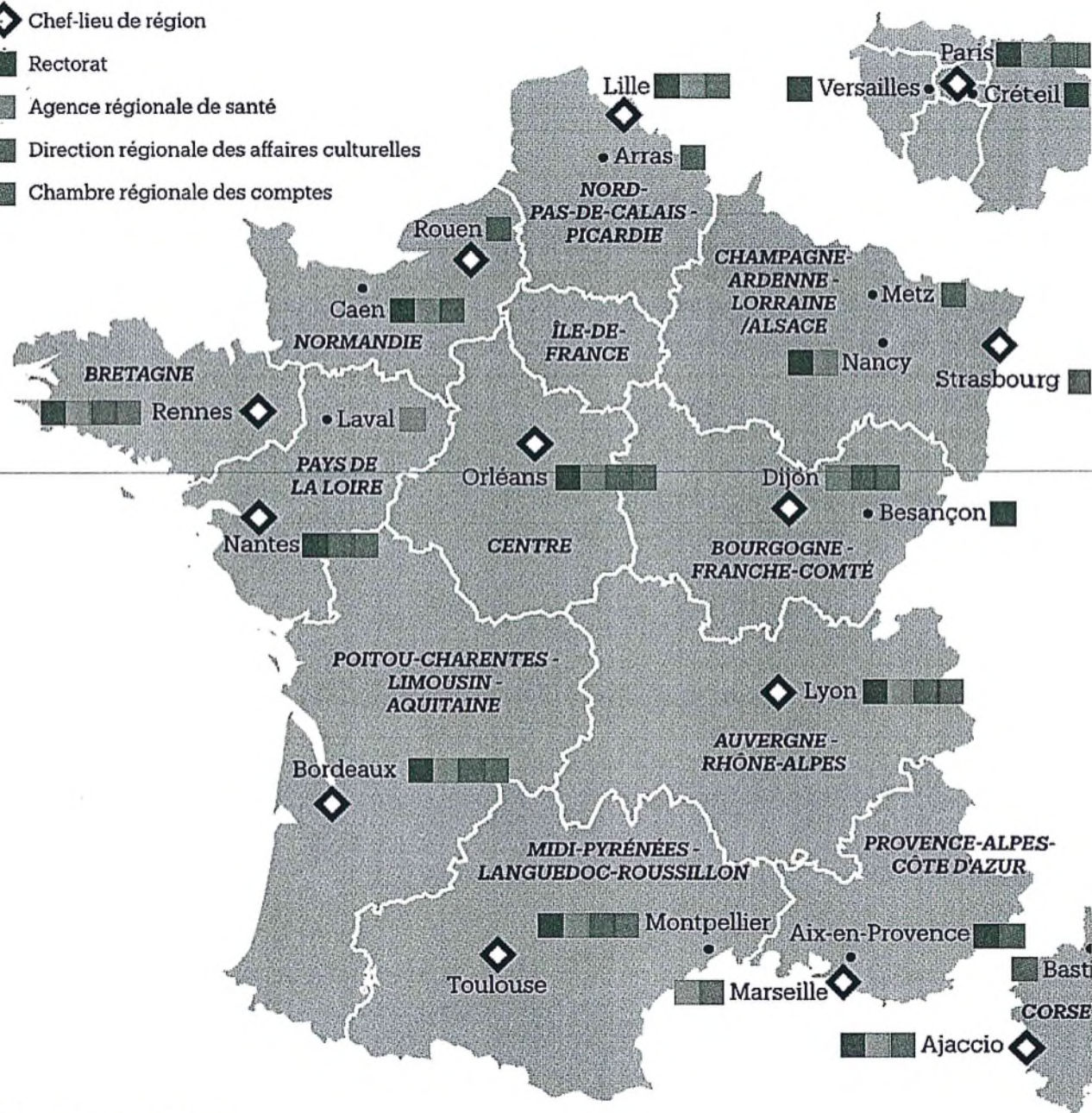
◆ Chef-lieu de région

■ Rectorat

■ Agence régionale de santé

■ Direction régionale des affaires culturelles

■ Chambre régionale des comptes



Source : gouvernement

Par ailleurs, parmi les dix métropoles de droit commun créées au 1^{er} janvier 2015, trois ne remplissent pas les critères retenus : **Brest**, **Grenoble** et **Montpellier**. Des dérogations sont donc possibles si les intercommunalités en font la demande. La métropole de Brest, par exemple, compte ainsi moins de 400 000 habitants mais est considérée comme se situant au centre d'un bassin de plus 400 000 emplois. En région PACA, la ville de Nice a été la première à bénéficier du statut de métropole qui ne lui est pas contesté aujourd'hui alors même que les critères ont changé.

Métropole	Brest	Grenoble	Montpellier	Pays d'Aix
Habitants	213 221 (2011)	439 974 (2012)	427 541 (2011)	414 756 391 536 (INSEE 2011)
Superficie	218 km ²	541,17 km ²	434,21 km ²	1 333 km ²
Communes	8	49	31	36
Etudiants	23 210	57 700 (Metro 2011)	70 000	35 000
Entreprises	--	28 951 (CCI 2015)	39 236 (INSEE 2006)	44 300 (PAD)

Emplois salariés (privé et public)	158 734 (<i>INSEE</i> 2008)	218 500	238 264 (<i>INSEE 2006</i>)	181 943 (<i>INSEE 2011</i>)
---------------------------------------	---------------------------------	---------	----------------------------------	----------------------------------

Dotées d'un statut particulier, les projets de métropoles du Grand Paris et d'Aix-Marseille-Provence, doivent voir le jour au 1^{er} janvier 2016 (voir annexe). Imaginée autour de la fusion de six EPCI, dont le Pays d'Aix et ses 36 communes, cette dernière, la plus vaste de France (quatre fois le Grand Paris et six fois le Grand Lyon), ne peut répondre aux spécificités d'un territoire étendu, composé d'identités diverses et de centralités distinctes. La raison principale de cette impéritie programmée tient au fait que la loi d'affirmation des métropoles refuse la personnalité juridique aux territoires composant Aix Marseille Provence.

La construction métropolitaine en cours doit impérativement tenir compte des spécificités, de l'étendue et de la diversité des territoires concernés sous peine de condamner le projet et de figer la région dans un processus de récession à long terme. Pour ce faire, le Pays d'Aix n'entend pas sacrifier sa personnalité juridique.

La démarche proposée a donc pour objectif de valoriser les atouts et particularités locales et de permettre une émulation territoriale, qui devra également s'inscrire dans une coopération intercommunautaire équilibrée, plutôt qu'une intégration centralisatrice inadaptée et mortifère pour l'écosystème.

ANNEXE

La présente démarche s'inscrit dans le droit fil des efforts déployés tout au long du débat parlementaire par les élus de la Communauté du Pays d'Aix pour aboutir à une approche concertée et partagée de la construction métropolitaine. Cette contribution s'est accompagnée d'une proposition de pacte de gouvernance financier et fiscal (PGFF) approuvé par les maires du Pays d'Aix réunis en bureau le 16 juillet 2015.

Point sur la loi et son application

Le maire d'Aix-en-Provence et président de la Communauté du Pays d'Aix, dûment mandaté, a ainsi soumis aux présidents d'EPCI et à Jean-Claude Gaudin, sénateur-maire de Marseille, la proposition de PGFF tel qu'il a été inscrit dans la loi NOTRe grâce à l'intervention des élus et parlementaires des Bouches-du-Rhône qui ont ainsi contribué à corriger les outrances initiales de la loi MAPTAM.

Ce pacte a pour objectif de garantir les moyens nécessaires aux territoires et aux communes dans l'exercice de leurs compétences et prérogatives. Il propose la mise en place d'une métropole de mission organisée autour d'un travail commun des structures existantes au sein de la métropole. Pour ce faire il définit des volets financier et fiscal et un mode de gouvernance dont les efforts devront être orientés vers une diminution de la pression fiscale et l'encadrement strict de la masse salariale.

Le PGFF fixe encore pour principe que le déficit cumulé de la ville de Marseille et de sa communauté urbaine, tel que souligné par la Chambre Régionale des Comptes, ne doit pas être absorbé par les collectivités territoriales et les territoires qui ne l'ont pas généré. Son contenu a vocation à protéger nos territoires et nos communes contre les conséquences et les dangers liés à la création de la métropole Aix Marseille Provence sur la base de textes législatifs injustes et inadaptés.

Une autre construction métropolitaine est possible

Toutefois, les textes ayant été votés, les lois promulguées et les décrets d'application publiés, la construction métropolitaine, telle qu'elle s'impose aujourd'hui, ne peut se faire sans l'assurance du respect des principes énoncés dans le pacte et la définition d'un projet métropolitain. Seul l'engagement commun des EPCI, des communes et de la Ville de Marseille sur une rédaction commune de ces principes et objectifs aurait donc permis de lever les zones d'ombre du texte.

À ce jour, certains EPCI travaillent sur le contenu du pacte et feront connaître leur position prochainement. D'autres ont répondu favorablement.

Le sénateur-maire de Marseille a pour sa part salué une « démarche de réflexion préalable utile » menée par la CPA. Il dit également partager certains principes que nous avons énoncés mais préconise de **renvoyer l'examen du pacte à un vote du conseil de métropole dans les six mois qui suivront sa création.**

Or, la bonne administration de la future métropole **exige** que les présidents d'intercommunalités fusionnées, les maires et le futur président de la métropole se mettent d'accord, **préalablement à la création de la métropole et à toute réunion de son futur conseil**, sur les principes fondateurs d'un pacte commun. Le délai proposé par le sénateur-maire de Marseille est donc incompatible.

Le non-respect de ce calendrier ajouté aux incertitudes qui planent sur la mise en place de la métropole Aix Marseille Provence ne permettent pas d'apporter les réponses aux légitimes revendications des élus du territoire ; et ce, d'autant que la gestion de l'administration marseillaise est pointée par les rapports de la Chambre régionale des comptes alors que la ville d'Aix-en-Provence et le Pays d'Aix figurent en bonne place dans les palmarès nationaux qui louent régulièrement leurs performances économiques et la rigueur de leur gestion.

C'est donc sur ce territoire que devrait se situer le cœur d'une métropole de droit commun pour une gouvernance partagée avec les maires et les communes telle qu'elle s'exerce depuis 2001, en offrant à ceux qui veulent le rejoindre d'y adhérer. Bien entendu, la métropole Aix Pays d'Aix, pourra continuer d'accueillir les intercommunalités et communes voisines attirées par la réussite du Pays d'Aix, comme ce fut le cas avec Pertuis dans le Vaucluse.

Aix Pays d'Aix, dont la rigueur offre un grand espoir de réussite, et Marseille pourront alors coopérer sur des projets communs fondamentaux pour le territoire.

Tel est le sens de cette demande de création **pour une construction métropolitaine réussie.**

Les communes ont été invitées à délibérer au plus tôt à la demande du Président de la CPA afin que le Conseil de Communauté de la CPA se prononce rapidement pour solliciter le décret de création de la Métropole Aix Pays d'Aix. A ce titre, les communes intéressées doivent exprimer leur accord par deux tiers au moins de leurs conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la CPA ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CPA.

Dès que les communes auront donné leur accord aux conditions de majorité précitées, la création de métropole sera soumise au vote d'un prochain conseil de communauté et la demande de transformation de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en métropole sera transmise aux services de l'Etat.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-1 et suivants ;

VU l'avis favorable du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix, adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés en date du 24 septembre 2015;

VU la nécessité d'obtenir l'accord des communes à la majorité qualifiée ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal :

- **CONSIDERANT** la réaffirmation par tous les élus intercommunaux du Pays d'Aix de la reconnaissance des spécificités de leur territoire ;
- **CONSIDERANT** la volonté d'établir une coopération intercommunale avec les territoires volontaires, pour élaborer une stratégie territoriale et mettre en place une coordination des politiques publiques des EPCI, de leurs communes membres, du Département, de la Région et de l'Etat ;
- **De donner son accord** conformément à l'article L5217-1 du code général des collectivités territoriales, pour que la Communauté du Pays d'Aix obtienne le statut de métropole ;
- **D'approuver** la transformation de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence en métropole au sens des articles L5217-1 du code général des collectivités territoriales ;
- **D'approuver** la demande de création de la métropole Aix Pays d'Aix sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ;

Pour : 21 - contre : 0 les 6 autres Elus ne participent pas au vote

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

 Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 24/11/2015
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le dix - huit du mois de novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT -
Y.VILLARET - J.BRES - P.JURADO - B.FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE
M.BAUTZMANN - I.DE MALEFETTE - J.DECARY - B.HERUBEL - B.BRIGNONE -
D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Madame ARNAUD.....	Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame OLIVETTI.....	Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY.....	Procuration Monsieur RICART
Monsieur BOUBETRA.....	Procuration à Madame GASQUEZ
Madame ARMAND.....	Procuration à Monsieur BRES

Monsieur FRAGET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°70

**MODIFICATION DE LA DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
Le conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1618-2, L. 2221-5-1 et L. 2122-22 dans sa nouvelle rédaction issue de la loi 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L. 523-4 et L. 523-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu sa délibération n° 83 du 15 octobre 2014 portant délégation du conseil municipal au maire,

et, après en avoir délibéré,

Charge le maire, par délégation, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite de 150 € par acte tarifaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite de 500 000 € par contrat, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et qu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieure à 5 % du montant initial du contrat.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ; et dans la limite d'une valeur de 1 000 000 d'euros.
- 16° D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires du 1^{er} et 2^{ème} degrés ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 € ; les opérations d'un montant supérieur devant être validées par le conseil municipal.
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- ~~20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 400 000 € ; les opérations~~
d'un montant supérieur devant être autorisées par le conseil municipal.
- 21° d'Exercer au nom de la commune et dans la limite de 500 000 € le droit de préemption défini à l'article L214-1 du code de l'urbanisme;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme,
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
- 25° (...)
- 26° De demander à l'Etat ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune, l'attribution de subventions de fonctionnement dans la limite de 500 000 euros, et toute subvention d'investissement dans la limite de 1 000 000 d'euros.

Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération susvisée du 15 octobre 2014.

Pour : 21 - contre : 6 (HERUBEL – BRIGNONE- PHILIPPE – NICOLAS – ESTERNI – ANTONI) - abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 24/11/2015
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le dix - huit du mois de novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT -
Y.VILLARET - J.BRES - P.JURADO - B.FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE
M.BAUTZMANN - I.DE MALEFETTE - J.DECARY - B.HERUBEL - B.BRIGNONE -
D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Madame ARNAUD..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame OLIVETTI Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY Procuration Monsieur RICART
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Madame GASQUEZ
Madame ARMAND..... Procuration à Monsieur BRES

Monsieur FRAGET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°71

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS
2016 DANS LA LIMITE DU ¼ DES CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES EN 2015**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif de la collectivité territoriale puisse mettre en recouvrement les recettes et engager, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget (avant le 30 avril lors du renouvellement des assemblées), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à engager les dépenses d'investissement 2016, pour le budget Principal et les budgets annexes eau, assainissement et ZAC Château Blanc, dans la limite du ¼ des crédits votés en 2015.

Pour : 27 - contre : 0 - abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 24/11/2015
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le dix - huit du mois de novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT -
Y.VILLARET - J.BRES - P.JURADO - B.FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE
M.BAUTZMANN - I.DE MALEFETTE - J.DECARY - B.HERUBEL - B.BRIGNONE -
D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Madame ARNAUD..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame OLIVETTI..... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY..... Procuration Monsieur RICART
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Madame GASQUEZ
Madame ARMAND..... Procuration à Monsieur BRES

Monsieur FRAGET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°72

**REVISION DU PLU
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a pris acte lors de la séance du 24 septembre 2015, dans le cadre de la procédure de révision du PLU, du projet d'aménagement et de Développement Durable de la commune.

Le débat qui a eu lieu lors de cette séance, a révélé la nécessité d'apporter des précisions à la rédaction du document de présentation.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a donc été enrichi de nouvelles informations ; il est donc présenté et soumis une nouvelle fois au débat du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD sont soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le document annexé qui lui a été présenté et qui demeurera annexé à la présente délibération,

Vu le débat qui a suivi,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre acte que le débat prévu à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme a bien eu lieu.

Pas de vote. Le conseil municipal prend acte de ce débat.

Le Maire,

C.FILIPPI



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le dix - huit du mois de novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT -
Y.VILLARET - J.BRES - P.JURADO - B.FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE
M.BAUTZMANN - I.DE MALEFETTE - J.DECARY - B.HERUBEL - B.BRIGNONE -
D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Madame ARNAUD..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame OLIVETTI Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY Procuration Monsieur RICART
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Madame GASQUEZ
Madame ARMAND..... Procuration à Monsieur BRES

Monsieur FRAGET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°73

**MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION
POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
(PAC)**

La loi de finances rectificative pour 2012 instaure la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC), en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout qui était liée au permis de construire. Cette participation met à la charge des administrés le coût du raccordement.

La PAC est due pour toutes les constructions existantes lors du raccordement au réseau d'assainissement collectif. Le fait générateur de la participation est le raccordement. Elle vient en complément de la taxe d'aménagement qui porte sur les constructions nouvelles, les reconstructions ou aménagements et devient exigible au moment de l'octroi du permis de construire.

Conformément à l'article L.1331-7 du code de la santé publique Le législateur a plafonné cette PAC qui ne peut dépasser l'équivalent de 80% du cout d'un assainissement individuel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer cette PAC à compter du 1^{er} juillet, selon le barème forfaitaire ci-dessous ; il est bien précisé que ces tarifs ne concernent que les logements individuels ; les projets de logements collectifs (+ 4 logements) feront l'objet d'une convention de raccordement particulière.

Logement principal (ou 1 ^{er} logement).....	3500 euros
Par logement supplémentaire :.....	3 000 euros
Activité commerciale surface inférieure à 200 m²: forfait	3500 euros
(Au-delà de 200m² convention particulière de raccordement)	

Le fait générateur de la participation est le branchement effectif. Ce branchement, comme le prévoit la Loi sur l'eau est obligatoire dès lors que le réseau collectif est mis en place au droit des logements existants.

Cette obligation s'imposant à la commune autant qu'aux administrés, il sera demandé au délégataire du service de procéder au constat de l'obligation de branchement, de contacter l'administré et de convenir de la date de raccordement.

A cette date le délégataire sera chargé d'établir la facturation, de la notifier, et de procéder au recouvrement durant une phase amiable qui pourra aller jusqu'à 6 mois. Au-delà de 6 mois, le concessionnaire transmettra les créances non recouvrées à la commune pour l'émission d'un titre de recette.

Le délégataire devra accorder les plus grandes facilités aux administrés et prendre en compte les difficultés financières qu'ils pourraient rencontrer.

- un délai de 2 ans, à compter de l'achèvement des travaux de réseau, est accordé de droit aux administrés titulaires d'un assainissement individuel existant pour effectuer leur branchement.
- Des facilités de paiement (échelonnement) leur seront accordées individuellement sur demande effectuée auprès du service de l'urbanisme.

Dans le respect de l'article L 1331-1 et suivants du code de la santé publique, le maire pourra, de manière dérogatoire et lorsqu'un administré en fera la demande, accorder un délai de raccordement supplémentaire ; sous réserve qu'il apporte la preuve de contraintes techniques objectives ou d'un coût de branchement exorbitant.

Il vous est proposé d'approuver la mise en place de la Participation pour l'assainissement collectif selon le barème décrit ci-dessus. Et de charger la Société des Eaux de Marseille délégataire de service public, de procéder à la liquidation et au recouvrement amiable de ces participations selon les modalités décrites. En cas d'échec de la phase amiable, la créance est transférée après émission d'un titre, au Comptable du Trésor Public pour exécution des poursuites.

Pour : 27 - contre : 0 - abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,
C.FILIPPI



*Transmis à la Sous-Préfecture le 24/11/2015
Exécutoire le*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le dix - huit du mois de novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

Présents :

C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT -
Y.VILLARET - J.BRES - P.JURADO - B.FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE
M.BAUTZMANN - I.DE MALEFETTE - J.DECARY - B.HERUBEL - B.BRIGNONE -
D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Madame ARNAUD..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame OLIVETTI Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY Procuration Monsieur RICART
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Madame GASQUEZ
Madame ARMAND Procuration à Monsieur BRES

Monsieur FRAGET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°74

**PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2015-2018**

Notre commune s'est engagée dans un effort important permettant le respect de ses objectifs de production de logements.

Des zones à enjeux ont été définies, dans le cadre des orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable ; et des secteurs avec SMS (Servitude de Mixité Sociale) ont été précisés dans le cadre de ces zones.

Ces zones à enjeux sont les suivants :

- ZAC de l'Héritière, chemin des Verquières, chemin des Gourgoulons
- RD 19,
- RD 10, chemin des Méjeans, chemin de Maralouine, les Nouradons.
- RD 10, Chemin de la Bertranne, Vigne Longue.

Sur le schéma joint, ces secteurs sont explicités, ainsi que les axes principaux des travaux de viabilisation qui doivent être engagés pour permettre la réalisation des opérations d'urbanisme. Il s'agit de travaux de viabilisation portant sur les réseaux eau, assainissement, voirie, eaux pluviales, éclairage. Ces secteurs à enjeux accueilleront durant les 10 prochaines années, les principales opérations d'aménagement urbain de la commune, ainsi que les nouveaux équipements publics structurants.

Sur les années 2016-2017-2018 ces secteurs font l'objet des programmes d'investissement prioritaires qui sont décrits succinctement dans l'annexe jointe.

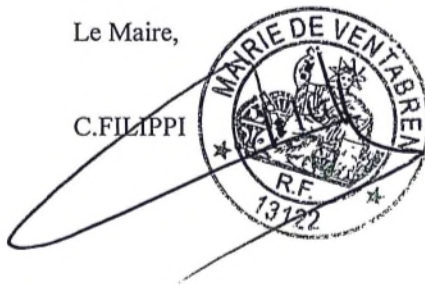
Les dépenses engagées dans le cadre de ces travaux de viabilisation pourront être retenus dans le cadre des dépenses déductibles au sens de l'article 302 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Le Conseil Municipal prend acte des projets de création de logements, privés comme publics et recensés à cette date, et qui justifient le programme de travaux de viabilisation dont les crédits seront inscrits sur les budgets communaux 2016, 2017 et 2018.

Pas de vote. Le conseil municipal prend acte de ce programme.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 24/11/2015
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le dix - huit du mois de novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT - Y.VILLARET - J.BRES - P.JURADO - B.FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE
M.BAUTZMANN - I.DE MALEFETTE - J.DECARY - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Madame ARNAUD..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame OLIVETTI Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY Procuration Monsieur RICART
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Madame GASQUEZ
Madame ARMAND..... Procuration à Monsieur BRES

Monsieur FRAGET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°75

**RAPPORTS DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERES
(CLETC) DE LA CPA**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la tenue de 2 commissions d'évaluation des charges transférées qui se sont tenues à la Communauté du Pays d'Aix pour évaluer les conséquences financières et patrimoniales du retour vers plusieurs communes d'équipements communautaires, et du transfert de charges de fonctionnement vers l'ensemble des communes de la CPA.

Les retours d'équipement sont effectués en pleine propriété et concernent les communes d'Aix, Rousset, Gardanne, Cabriès, Vitrolles.

Les transferts de charges concernent les subventions versées par la CPA aux associations à caractère sportif, culturel et économique, qui seront assumées désormais par les communes. Une liste de ces communes et les montants des transferts sont précisés en annexes.

Les charges liées aux équipements et les transferts de charge sont compensés par transfert des recettes équivalentes intégrées dans les allocations de compensation (AC) des communes.

Ces rapports sont disponibles en pièces jointes.

La commune de Ventabren est concernée par un transfert de charge (subventions) d'un montant total de 49 600 euros qui sera compensée par une majoration de l'allocation de compensation dès l'année 2016.

Vu les rapports des CLETC tenues les 20 octobre et 10 novembre 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces rapports.

Pour : 27 - contre : 0 - abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 24/11/2015
Exécutoire le



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le dix - huit du mois de novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT -
Y.VILLARET - J.BRES - P.JURADO - B.FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE
M.BAUTZMANN - I.DE MALEFETTE - J.DECARY - B.HERUBEL - B.BRIGNONE -
D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Madame ARNAUD..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame OLIVETTI..... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY..... Procuration Monsieur RICART
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Madame GASQUEZ
Madame ARMAND..... Procuration à Monsieur BRES

Monsieur FRAGET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°76

**RENOUVELLEMENT DE L'AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES DU RHONE**

Le 27 juin 2012 la commune a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône un contrat Enfance jeunesse pour 4 années : 2012-2015.

Ce contrat a fait l'objet d'une modification au 1^{er} janvier 2015, afin de tenir compte de l'adhésion de la commune au Relais d'Assistantes Maternelles d'Aix en Provence.

L'objectif de l'adhésion à ce relais, dont le coût de 2900 euros à l'année, cofinancé à par la CAF, est de soutenir l'action des assistantes maternelles de la commune, en leur offrant un cadre de réunion, de formation et l'appui d'un référent agréé par la CAF pour les soutenir dans leurs démarches et l'exercice de leur profession.

Le partenariat avec la CAF a été mis en place en 1999 dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Ce contrat fixe pour une période de 4 années le cadre des actions et du financement engagé par la commune et la CAF dans les activités d'accueil des jeunes, de la petite enfance aux loisirs adolescents.

Le contrat 2012-2015 prévoyait la continuité des activités, le développement du SMIL'J, la mise en place d'un poste de coordination enfance jeunesse et la formation du personnel du centre de Loisirs.

La négociation du futur contrat 2016-2019 sera initiée en début 2016 et devrait comprendre l'augmentation des capacités d'accueil collectif de la commune : ALSH et Crèche.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'avenant avec la CAF dont le projet de contrat est joint en annexe.

Pour : 27 contre : 0 abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 24/11/2015
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le dix - huit du mois de novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT -
Y.VILLARET - J.BRES - P.JURADO - B.FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE
M.BAUTZMANN - I.DE MALEFETTE - J.DECARY - B.HERUBEL - B.BRIGNONE -
D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Madame ARNAUD..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame OLIVETTI Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY..... Procuration Monsieur RICART
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Madame GASQUEZ
Madame ARMAND..... Procuration à Monsieur BRES

Monsieur FRAGET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°77

**TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA CPA A LA COMMUNE
POUR REALISATION DE L'ENTREE DE VILLE RD19**

Par délibération du bureau communautaire en date du 29 octobre 2015 la communauté du Pays d'Aix a organisé le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de l'entrée de ville sur la RD19, afin de permettre à la commune de Ventabren de superviser les travaux, après le passage de la compétence « entrées de villes » à la Métropole.

Ce projet est conduit par le bureau d'étude de la Communauté du Pays d'Aix, sa réalisation est programmée pour l'année 2016.

Le financement est assuré à 100% par la Communauté du Pays d'Aix qui fera l'avance des sommes à la commune, laquelle budgétisera l'opération sur son budget principal.

Le projet de convention ainsi que le détail du projet sont joints en annexes.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté du Pays d'Aix.

Pour : 27 - contre : 0 - abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 24/11/2015
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le dix - huit du mois de novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents :

C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT -
Y.VILLARET - J.BRES - P.JURADO - B.FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE
M.BAUTZMANN - I.DE MALEFETTE - J.DECARY - B.HERUBEL - B.BRIGNONE -
D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Madame ARNAUD.....	Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame OLIVETTI	Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY	Procuration Monsieur RICART
Monsieur BOUBETRA.....	Procuration à Madame GASQUEZ
Madame ARMAND.....	Procuration à Monsieur BRES

Monsieur FRAGET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°78

**DEMANDE DE SUBVENTIONS
POUR LA CREATION D'UN NOUVEAU MULTI ACCUEIL COLLECTIF**

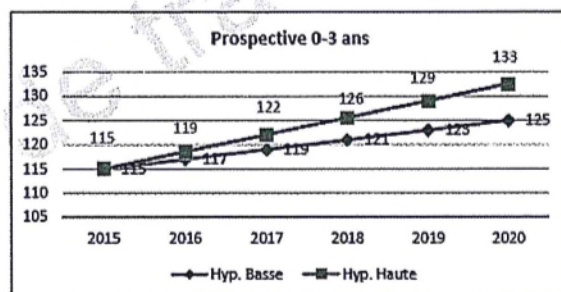
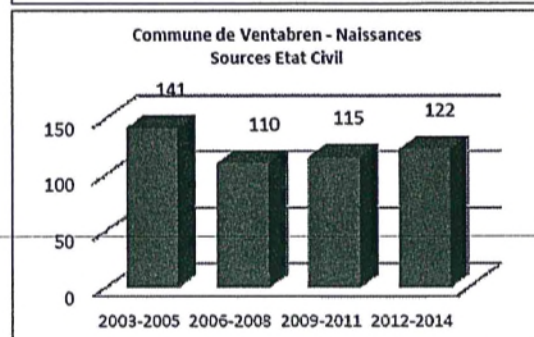
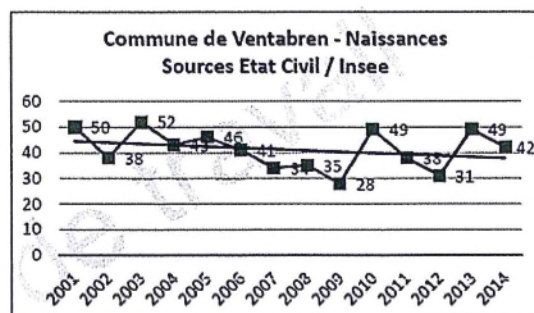
Les projections démographiques de la commune font apparaitre, à l'horizon 2020, une croissance régulière des besoins d'accueil collectif en matière d'enfance jeunesse.

Sur la base des hypothèses d'évolution du nombre de logements de la commune réalisées dans le cadre de la révision du PLU, un estimatif des besoins d'accueils selon les différents modes de garde a été établi.

Pour ce qui concerne la petite enfance, il induit le développement de l'offre d'accueil des Assistantes maternelles et la création de places supplémentaires en crèche.

La commune a déjà anticipé la promotion de l'activité d'assistantes maternelles en effectuant le lien entre les assistantes (Mise à disposition d'un local municipal et publicité) et en adhérant au relais d'assistantes maternelles d'Aix en Provence. Cette opération fait l'objet d'un avenant au contrat enfance jeunesse avec la CAF.

Elle se prépare à développer son offre d'accueil collectif en préparant la création d'une nouvelle crèche multi accueil qui sera localisée sur le quartier de l'Héritière. Cet équipement est en cours d'étude, en concertation avec le gestionnaire de la crèche municipale (AAPE). Il n'est pas compris dans le programme de la ZAC, et pourra être cofinancé par la CAF, le Conseil Départemental (CDDA à 50%) et l'Etat. Son coût a été estimé à 1 900 000 € HT hors mobilier et aménagements intérieurs complémentaires.



Budget crèche

Ouvrage	Caractéristiques	Montant K€HT
Multi-accueil – Crèche + Préau	910m2	1394 K€
Aménagements extérieurs enfants (cour + jardins) pour la crèche	450m2	75 K€
Stationnement pour crèche + parvis crèche	600m2	99 K€
Aménagements espaces verts espaces crèche	1270m2	35 K€
TOTAL TRAVAUX		1603K€
Etudes préalables – AMO – Procédure concours		60 K€
Maitrise d'oeuvre	10% cout travaux	160 K€
Contrôle Technique – CSPS – Autres frais expertises - Communications		45 K€
Assurances Dommage Ouvrage + Tous risques chantiers	2% cout travaux	32 K€
TOTAL TOUTES DEPENSES CONFONDUES		1900 K€

Pré-estimations phase faisabilité.

20

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DESCRIPTION OPERATION

CONSTRUCTION D'UN MULTI ACCUEIL 60 PLACES

Montants HT
1 900 000,00 €

TOTAL DES DEPENSES	1 900 000,00 €	en %
ETAT (réserve parlementaire)	20 000,00 €	1%
Conseil Départemental (CDDA)	950 000,00 €	50%
CAF	600 000,00 €	32%
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	330 000,00 €	17%
TOTAL RECETTES	1 900 000,00 €	100%

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux demandes de subventions décrites ci-dessus.

Pour : 27 - contre : 0 - abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Transmis à la Sous-Préfecture le 24/11/2015
Exécutoire le

Le Maire,
C. FILIPPI



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le dix - huit du mois de novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT -
Y.VILLARET - J.BRES - P.JURADO - B.FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE
M.BAUTZMANN - I.DE MALEFETTE - J.DECARY - B.HERUBEL - B.BRIGNONE -
D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Madame ARNAUD..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame OLIVETTI..... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY..... Procuration Monsieur RICART
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Madame GASQUEZ
Madame ARMAND..... Procuration à Monsieur BRES

Monsieur FRAGET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°79

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS
SPECIFIQUE ENERGIE 2015**

La commune de Ventabren, lauréate du concours régional Agir, travaille depuis plusieurs années aux économies d'énergies ainsi qu'au développement de la filière photovoltaïque sur son territoire. Elle a ainsi mis en place en 2013 une centrale de production solaire sur le principal équipement de la commune, la salle Reine Jeanne.

Un projet de parc photovoltaïque est à l'étude depuis 2011. Plusieurs sites ont déjà été étudiés dans le cadre d'une commission extra- municipale Energie. Un nouveau site, qui correspond parfaitement aux enjeux de ce type de projet, respectueux de l'équilibre du territoire a été identifié sur le secteur de Château Blanc, proche de l'autoroute et de la future zone d'activité.

Afin de finaliser ce projet qui sera conduit sous maîtrise d'ouvrage communale, un appel à projet sera mis en œuvre au terme des études de faisabilité. Ce projet sera participatif et citoyen.

Des études techniques sont nécessaires pour établir la faisabilité du projet, et son impact environnemental. Elles rentrent dans les objectifs et les dispositifs soutenus par la Communauté du Pays d'Aix pour promouvoir les énergies renouvelables.

Le montant total des études est estimé à 36 500 euros HT.

Le plan de financement est le suivant :

Participation financière CPA 40 %	14 600,00 €
Région 20%.....	7 300,00€
Autofinancement communal 40 %.....	14 600,00 €
Total HT	36 500,00€

Monsieur Yann VILLARET propose à l'assemblée d'approuver la demande de Fonds de concours auprès de la communauté du Pays d'Aix au taux maximum et selon le plan de financement énoncé ci-dessus, de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce projet et précise que les crédits seront prévus aux budgets 2015 et 2016.

Pour : 27 - contre : 0 - abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 24/11/2015
Exécutoire le



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le dix - huit du mois de novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN – S.JEANNOT - Y.VILLARET - J.BRES - P.JURADO – B.FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE
M.BAUTZMANN - I.DE MALEFETTE - J.DECARY - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Madame ARNAUD..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame OLIVETTI Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY Procuration Monsieur RICART
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Madame GASQUEZ
Madame ARMAND..... Procuration à Monsieur BRES

Monsieur FRAGET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°80

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION
DES DEPLACEMENTS DOUX SUR LA COMMUNE**

La commune de Ventabren, travaille depuis plusieurs mois, avec le concours de la Communauté du Pays d'Aix et de la société E3D à l'amélioration des comportements et de l'usage de la voiture autour de l'école.

L'objectif formel de court terme est la mise en place d'un plan des déplacements scolaires conforme aux nouvelles exigences réglementaires. L'objectif de long terme est de promouvoir de nouveaux usages éco-responsables.

Ces nouveaux usages, en s'appuyant sur l'engagement des enfants et des familles, sont susceptibles d'améliorer la prise en charge des missions de propreté urbaine, d'élimination des déchets, de respect de l'environnement, d'amélioration de la qualité de l'air et promotion des déplacements doux.

Ces nouveaux comportements éco-responsables doivent accompagner le développement de la commune de Ventabren.

E3D est une jeune entreprise innovante, basée à l'Europole de l'Arbois, Lauréate d'un concours Européen et Régional, et spécialisée dans l'accompagnement des collectivités pour leurs démarches de pilotage du changement des comportements. Elle accompagne notamment la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la Métropole du Grand Lyon.

Elle propose à la commune et à la Communauté du Pays d'Aix un accompagnement pluriannuel, couplé avec un programme de recherche-développement soutenu par l'Union Européenne pour l'accompagnement du changement notamment dans le domaine de l'usage des véhicules.

L'action s'appuiera sur un panel de 500 familles Ventabrenaises ayant accepté de participer.

Le plan de financement de l'opération est le suivant, avec un appui fort demandé à la communauté du Pays d'Aix, Direction des Déplacements.

	2016	2017	2018	
TOTAL ETUDES ET OPERATIONS DE SENSIBILISATION	51 520	42 520	25 020	%
FINANCEMENT CPA	25 760	21 260	12 510	50%
FINANCEMENT E3D	15 456	12 756	7 506	30%
COMMUNE	10 304	8 504	5 004	20%

Monsieur Yann VILLARET, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée d'approuver la demande de Fonds de concours auprès de la Communauté du Pays d'Aix au taux maximum et selon le plan de financement énoncé ci-dessus, et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet

Pour : 21 - contre : 0 - abst : 6 (HERUBEL – BRIGNONE – PHILIPPE- NICOLAS – ESTERNI –ANTONI)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,

C. FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 24/11/2015
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le dix - huit du mois de novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT -
Y.VILLARET - J.BRES - P.JURADO - B.FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE
M.BAUTZMANN - I.DE MALEFETTE - J.DECARY - B.HERUBEL - B.BRIGNONE -
D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Madame ARNAUD.....Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame OLIVETTI Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY Procuration Monsieur RICART
Monsieur BOUBETRA.....Procuration à Madame GASQUEZ
Madame ARMAND Procuration à Monsieur BRES

Monsieur FRAGET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°81

**CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ADAPTATION DU
RESEAU ELECTRIQUE « chemin du Grand pin»**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur GUY Freddy propriétaire souhaite réaliser sur la parcelle AT n°296p chemin du Grand Pin une maison d'habitation. La construction nécessite une extension de réseau pour sa desserte en électricité.

Monsieur GUY Freddy accepte de verser la part du coût du réseau appelé à desservir son lot à bâtir.

Aussi, dans le cadre de l'extension du réseau, il convient d'établir une convention de participation pour le financement des travaux d'adaptation du réseau électrique communal entre la commune et Monsieur GUY Freddy.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la nécessité pour la commune de réaliser les travaux d'extension du réseau électrique du secteur « chemin du grand Pin ».

Considérant que les travaux d'extension du réseau électrique, secteur « chemin du Grand Pin » permettront de desservir la parcelle de Monsieur GUY Freddy ;

Considérant que le projet de Monsieur GUY Freddy consiste à réaliser une maison d'habitation sur la parcelle AT n° 296p ;

Vu l'accord de Monsieur GUY Freddy ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'engager la réalisation des travaux d'adaptation du réseau électrique secteur « 296 chemin du grand Pin » dont le coût total estimé , s'élève à 5 806.78 Euros TTC, et de fixer à 5 806.78 Euros TTC, le coût des travaux mis à la charge de Monsieur GUY Freddy, ayant pour projet la réalisation d'une habitation sur la parcelle AT n° 296p, de l'autoriser à signer une convention de participation pour le financement des travaux avec Monsieur GUY Freddy et tous les documents liés à cette opération.

Cette délibération annule et remplace la délibération prise pour la même opération en date du 15 octobre 2014.

Pour : 27 - contre : 0 - abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 24/11/2015
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le dix - huit du mois de novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT -
Y.VILLARET - J.BRES - P.JURADO - B.FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE
M.BAUTZMANN - I.DE MALEFETTE - J.DECARY - B.HERUBEL - B.BRIGNONE -
D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Madame ARNAUD..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame OLIVETTI Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY Procuration Monsieur RICART
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Madame GASQUEZ
Madame ARMAND..... Procuration à Monsieur BRES

Monsieur FRAGET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°82

CREATION DU COMITE D'HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL (CHSCT)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Le CHSCT est une instance paritaire, dont le rôle est de participer au contrôle du respect des conditions de sécurité au travail, de participer à l'analyse des causes des accidents professionnels, de vérifier le respect des prescriptions réglementaires en matière de sécurité au travail.

Le CHSCT est consulté sur toutes les questions qui touchent à l'organisation des postes de travail, ou à l'intégration de technologies pouvant impacter la santé des agents.

Le CHSCT peut proposer des actions de prévention.

Sa composition est arrêtée par l'organe délibérant, dans la fourchette de 3 à 5 représentants titulaires assistés de suppléants, pour le collège employé et le collège employeur. La désignation des membres du collège employé est réalisée par élection ou à défaut par tirage au sort. Les membres du collège employeur sont désignés par le Maire. La présidence en est assurée par le Maire ou son représentant.

Lors de sa première réunion le CHSCT fixe son règlement intérieur.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT compétent pour l'ensemble des agents de la commune;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public et personnels de droit privé de la commune représentent 71 personnes au 1er janvier 2015 ;

Vu la saisine du Comité technique en date du 28 octobre 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un CHSCT et de fixer le nombre de représentants à 3 membres titulaires et 3 suppléants par collège.

Pour : 27 contre : 0 abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 24/11/2015
Exécutoire le



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le dix - huit du mois de novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT -
Y.VILLARET - J.BRES - P.JURADO - B.FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE
M.BAUTZMANN - I.DE MALEFETTE - J.DECARY - B.HERUBEL - B.BRIGNONE -
D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Madame ARNAUD Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame OLIVETTI Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY Procuration Monsieur RICART
Monsieur BOUBETRA Procuration à Madame GASQUEZ
Madame ARMAND Procuration à Monsieur BRES

Monsieur FRAGET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°83

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des modifications intervenues dans la nomenclature des emplois communaux, décrite dans le tableau joint en annexe.

Ces modifications sont consécutives à deux avancements de grade qui interviendront durant l'année 2016 et au redéploiement d'heures de travail sur 3 agents techniques, suite au non renouvellement d'un départ en retraite.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 alinéa 2,

Vu le Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la saisine du Comité technique en date du 6 novembre 2015,

ADMINISTRATIF

- Création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet ;
- Suppression de 2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.

TECHNIQUE

- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet (31h30) ;
- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet (26h) ;
- Suppression de 2 postes d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet (20h)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce tableau.

Pour : 27 contre : 0 abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 24/11/2015
Exécutoire le



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le dix - huit du mois de novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

Présents :

C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT -
Y.VILLARET - J.BRES - P.JURADO - B.FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE
M.BAUTZMANN - I.DE MALEFETTE - J.DECARY - B.HERUBEL - B.BRIGNONE -
D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Madame ARNAUD..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame OLIVETTI Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY Procuration Monsieur RICART
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Madame GASQUEZ
Madame ARMAND Procuration à Monsieur BRES

Monsieur FRAGET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°84

**FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2016
DELIBERATION ANNUELLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de faciliter la lisibilité des tarifs communaux ainsi que leur affichage en mairie et sur le site internet municipal, il a été décidé depuis décembre 2012, de procéder au dernier conseil municipal de l'année, au vote en Conseil Municipal d'un tableau récapitulatif de tous les tarifs municipaux applicables pour l'année suivante.

Pour ce qui concerne les tarifs applicables aux activités enfance jeunesse et restauration, les tarifs seront applicables à la rentrée de septembre 2016.

Ce tableau est joint en annexe à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil de procéder au vote des tarifs, soit par un vote global, soit par un vote ligne à ligne de tous les tarifs municipaux pour l'année 2016.

Pour : 22 Contre : 5 (HERUBEL – BRIGNONE – PHILIPPE – NICOLAS – ESTERNI) abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 24/11/2015
Exécutoire le